



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 38

Troyes, le lundi 26 septembre 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 100 excès de vitesse ;
- 4 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 4 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 32 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 6 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 9 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 9 faits de refus de priorité ;
- 38 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 26 suspensions administratives immédiates de permis de conduire ;

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

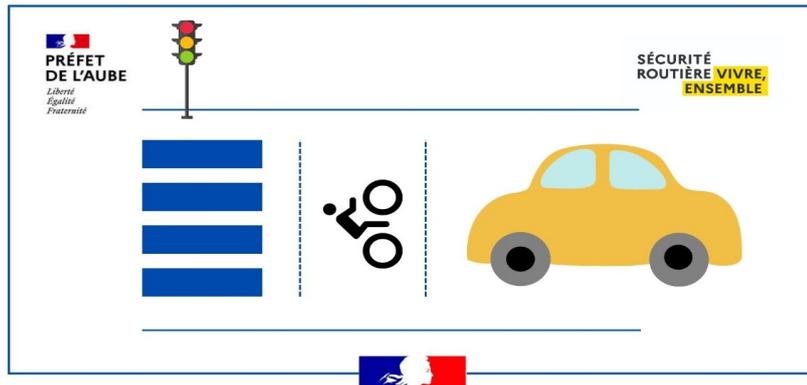
Période	Secteurs des contrôles
Mardi 27 septembre - après-midi	Avenue Jules Guesde – Pont-Sainte-Marie
Mardi 27 septembre - après-midi	D951 La Saulsotte
Mercredi 28 septembre - matin	D9 Trouans
Jeudi 29 septembre - matin	Rue Georges Bizet – La Chapelle-Saint-Luc
Jeudi 29 septembre - matin	D619 Bar-sur-Aube / Vendevre-sur-Barse
Vendredi 30 septembre - après-midi	D660 Montgueux
Samedi 1 ^{er} octobre - matin	D444 Les Bordes-Aumont / Chaource

Le SAS Vélo est réservé aux vélos

Le sas vélo est l'espace réservé aux cyclistes, situé entre la ligne d'arrêt des véhicules et le passage piéton. Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules à moteur pour démarrer en toute sécurité à un feu tricolore.

Ce que dit le code de la route :

Les articles R 415-2 et R 415-15 du code de la route, disposent que le conducteur encourt une amende pouvant aller jusqu'à 135 € (quatrième classe) en cas de franchissement du sas vélo.



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aubes.gouv.fr